

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 26 JUIN 2017

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-sept, lundi vingt-six juin le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BREJEON, Maire.

Présents :

M. Dominique BRÉJEON, Maire.

Mme Agnès TINCHON, M. Thierry TASTARD, Mme Isabelle BAILLEUL - NITHART, M. Jean-Luc MARTIN, M. Daniel VICENTE, M. Johan CHARRUAU, Mme Chrystel BERTRON, Adjoints

Mme Martine LAURENDEAU, M. Jean-Noël JUBEAU, M. Thierry DE ROQUEFEUIL, M. Patrice BARBAULT, Mme Anita LE MEUR, Mme Laurence BOUREAU, Mme Marie-Laure GABARD, Mme Nathalie TRINEAU, Mme Céline MURAIL, M. Stéphane LEFEBVRE, M. Nicolas CHILDEBRAND, M. Ivain BIGNONET, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Laurent DANIEL, M. Didier DOHIN, M. Bernard BLIN, Mme Christine HUU, M. Jacques PIERRE DIT LEMARQUAND, M. Jacques GODIN, Conseillers

Absents excusés : Mme Nathalie HERSANT a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT

Absents : Mme Tiphaine MENOT, Conseiller

Secrétaire de séance : M. Jacques GODIN

M. le Maire ouvre la séance publique à 20 heures 00.

Il annonce les membres absents ayant donné pouvoir, et constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

M. Jacques GODIN est désigné secrétaire de séance.

M. LE MAIRE

Sauf refus de votre part, je vous propose d'accepter une nouvelle délibération concernant une décision modificative du THV suite à une annulation de spectacle qui engendre un remboursement des billets.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ALTER ANJOU LOIRE TERRITOIRE A LA COLLECTIVITE AU 31.12.2016

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Vu les articles 18 et 19 de la Convention Publique d'Aménagement pour l'opération Reux-Cordelles du 18 novembre 2004,

Vu les articles L.300-5 du Code de l'Urbanisme et L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation faite le 12 juin 2017 en commission Aménagement du Territoire,

Conformément aux articles précités, ALTER CITES adresse chaque année un compte-rendu précisant l'avancement physique, financier, administratif et juridique de l'opération Reux-Cordelles. L'établissement de ce document vise à donner les informations nécessaires pour suivre et gérer l'évolution du projet contractualisé.

Au 31 décembre 2016, le bilan financier actualisé de l'opération s'élève à 15 621 477 € HT. Il est stable par rapport au dernier compte rendu approuvé.

Au 31 décembre 2016, ALTER CITES a réglé la somme de 12 265 311 € HT. Il lui reste donc à payer 3 356 166 € HT. Le prévisionnel des dépenses estimées pour l'année 2017 s'élève à 549 525 € HT.

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2016 est quant à lui de 9 180 808 € HT. Le montant des recettes estimées pour l'année 2017 s'élève à 1 311 441 € HT.

Le montant prévisionnel de la participation du concédant est estimé à 4 275 240 € HT. Ce montant est inchangé par rapport au prévisionnel approuvé au 31 décembre 2015. Les versements déjà opérés par notre collectivité au titre de cette participation s'élèvent à 1 960 214 € HT. Au 31 décembre 2016, il en résulte donc un solde de 2 315 026 € HT dont le versement est planifié de 2017 à 2025 conformément au plan de trésorerie prévisionnel intégré au CRAC.

Au titre de l'année 2017, la participation de la collectivité représentera globalement 345 000 € TTC se décomposant comme suit :

- Participation 2017 s'élevant à 250 000 € HT conformément au plan de trésorerie prévisionnel, participation majorée d'une TVA à 20 % soit 50 000 €.
- Versement de la TVA s'appliquant sur la participation versée sur l'année 2016 soit 45 000 €.

Ce concours financier de la collectivité correspond à la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine du concédant.

Je vous propose d'approuver le compte-rendu d'activité à la collectivité locale (CRAC) actualisé au 31 décembre 2016.

M. RIQUIN et Mme ENEL d'ALTER sont présents pour ce point.

Mme ENEL d'ALTER

Je vous précise que La ZAC Reux Cordelles se divise en deux sites, la Reux au nord et Les Cordelles au sud. L'objectif de cette ZAC est de faire entre 650 et 750 logements à l'horizon 2025.

Un diaporama est présenté.

ZAC REUX CORDELLES

COMPTE RENDU ANNUEL A LA
COLLECTIVITE AU 31-12-16



Livraisons de logements

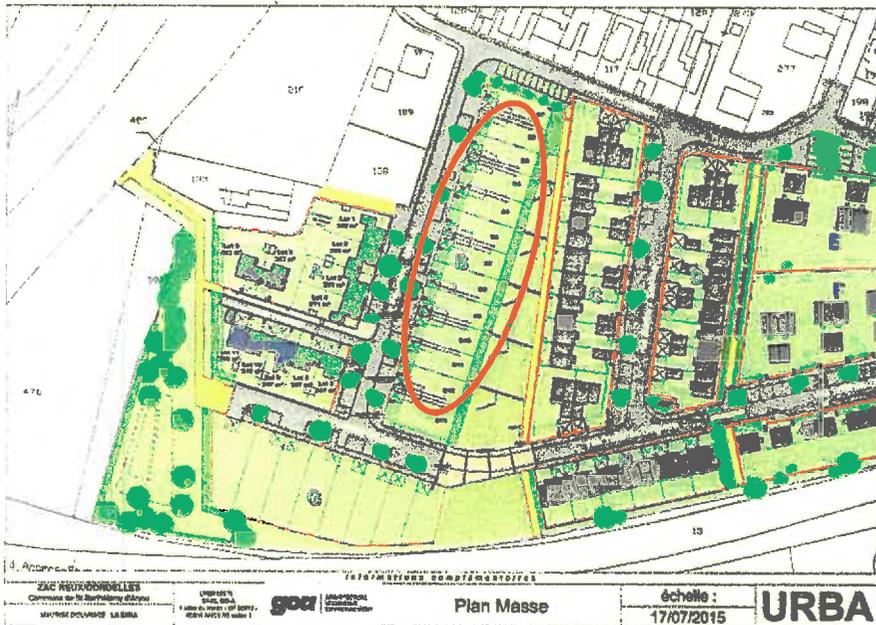
	Ilots	Promoteurs/ Bailleurs	Nombre de logements en accession sociale	Nombre de logements en locatif social	Nombre de logements en location accession	Nombre de logements privés	TOTAL
REUX	A	VAL DE LOIRE	20	35	22		77
	M	VAL DE LOIRE	3	3			6
	N	VAL DE LOIRE	8				8
	GG'	TOIT ANGEVIN		58			58
	E	NEXITY				45	45
	Let K	LOGI CONFORT				19	19
		MAINE ET LOIRE					
	J	HABITAT	4				4
	Q	LOTS LIBRES				8	8
	P	F49				16	16
CORDELLES		CASTORS					
	H	ANGEVINS	6				6
	C et D	GIBOIRE				21	21
	K,I,F,E,F	BOUYGUES				26	26
		MAISONS					
	L	JAMBERT				4	4
		MAISONS					
	A	RENNAISES				1	1
G	LOTS LIBRES				5	5	
	B	F49				13	13
TOTAL			41	96	22	158	317

Chantier et affectation des logements

	Ilots	Promoteurs/ Bailleurs	Nombre de logements en accession sociale	Nombre de logements en locatif social	Nombre de logements en location accession	Nombre de logements privés	TOTAL
REUX	J et I	MAINE ET LOIRE HABITAT		21			21
	H	ANGERS LOIRE HABITAT		27			27
	D'	BOUYGUES IMMOBILIER				33	33
	Q	LOTS LIBRES				3	3
CORDELLES	G	LOTS LIBRES				3	3
	A	MAISONS RENNAISES				1	1
	A'	F49				4	4
	A''	F49				5	5
TOTAL LOGEMENTS				48		49	97
RESIDENCE HOTELIERE	D	CAP WEST					92
TOTAL				48		49	189

Au 31.12.2016, 189 logements sont en cours de construction ou affectés
Total de **506** logements sur l'ensemble de l'opération.

FONCIER 49



13 maisons individuelles livrées
Voirie définitive en partie réalisée



Ilot G : 8 lots libres de constructeurs



5 lots livrés ou en cours de constructions
2 lots sous compromis
1 lot restant à vendre



Ilot A et A' : MAISONS RENNAISES et F49

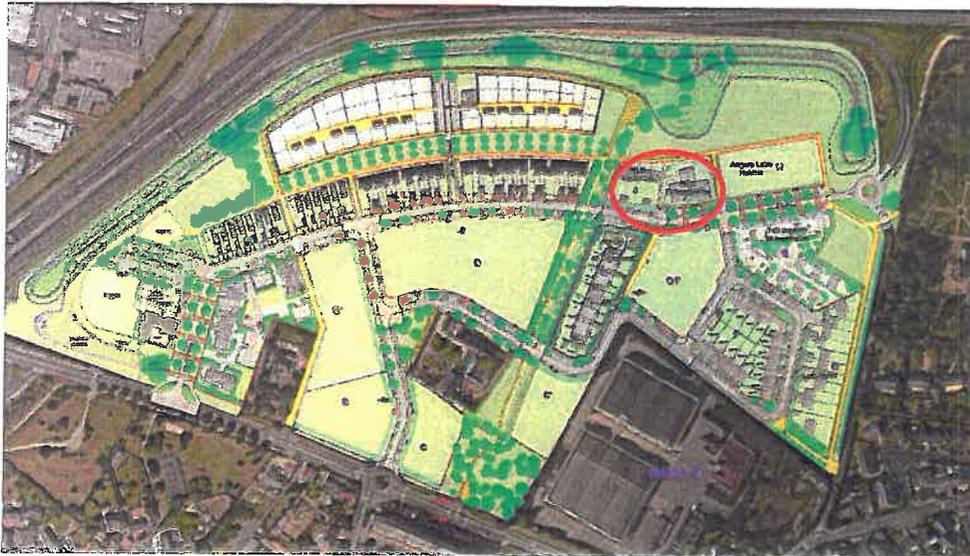
Maisons Rennaises : 2 maisons individuelles dont une livrée et une en cours de construction

F49 : 4 maisons en cours de construction livrées en décembre 2017

5 maisons : démarrage travaux fin 2017



MAINE ET LOIRE HABITAT



21 logements collectifs
Remise des clés 21 juin 2017



ANGERS LOIRE HABITAT



24 logements collectifs et 4 logements individuels

Démarrage des travaux : mai 2017

Livraison : fin 2018



FONCIER 49



16 maisons individuelles en cours de livraison



Ilot Q : 11 lots libres de constructeurs



11 lots livrés ou en cours de construction



CAP WEST



92 suites au sein d'une
résidence hôtelière



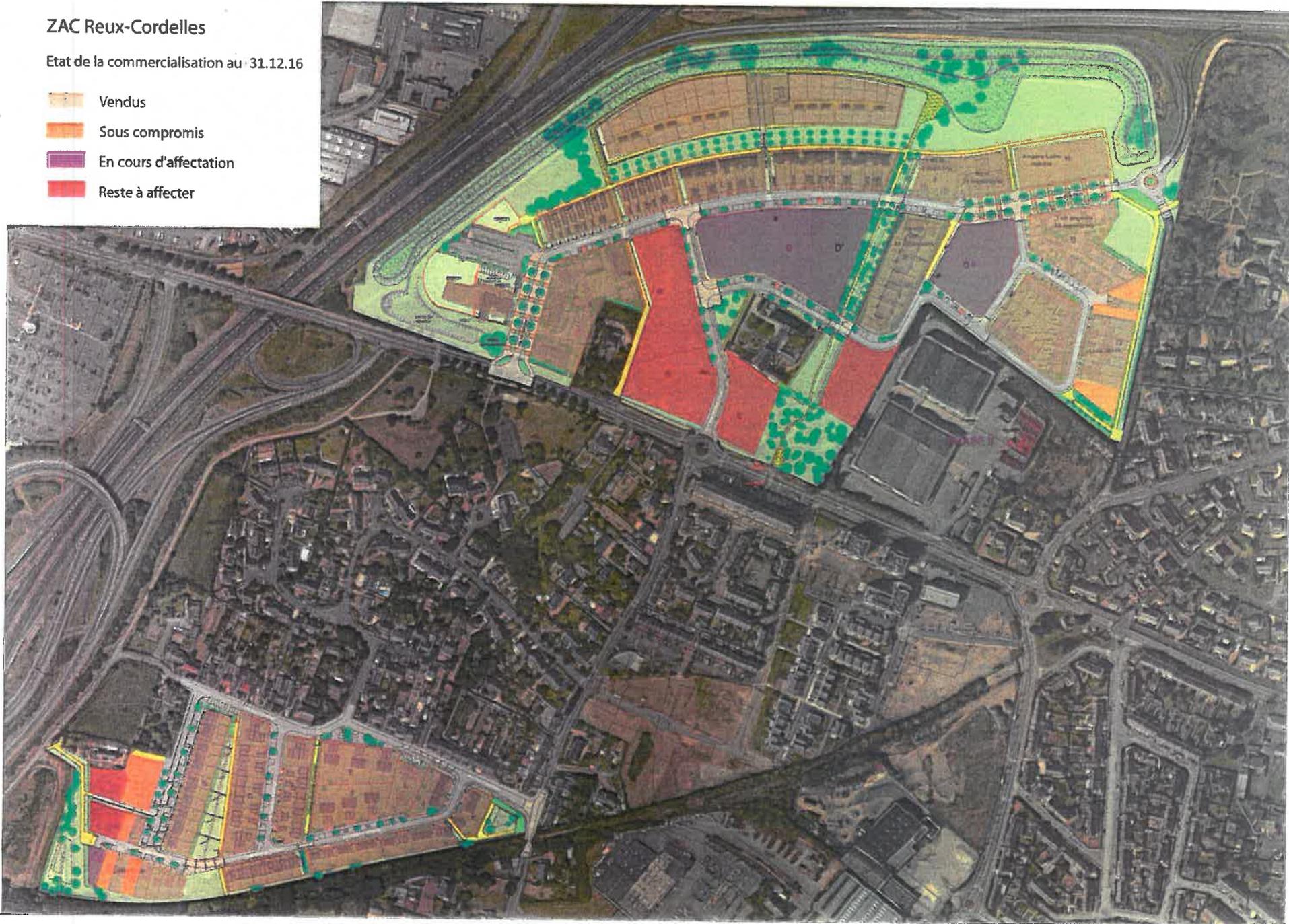




ZAC Reux-Cordelles

Etat de la commercialisation au 31.12.16

-  Vendus
-  Sous compromis
-  En cours d'affectation
-  Reste à affecter



ZAC Reux-Cordelles

Etat de la commercialisation au 29-06-2017

-  Vendus
-  Sous compromis
-  En cours d'affectation
-  Reste à affecter



	Bilan Prévisionnel en € HT au 31/12/15 Approuvé par DCM du 23/05/2016	Réalisé au 31/12/2016	Réalisé 2016	Prévisionnel 2017	Prévisionnel 2018	Prévisionnel 2019	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021	Prévisionnel 2022 à 2025	Bilan prévisionnel actualisé au 31/12/16
DEPENSES	15 621 477	12 265 311	500 229	549 525	685 754	307 962	327 530	333 273	1 152 122	15 621 477
1 - ACQUISITIONS	1 768 126	1 697 874	11 444	14 401	12 000	10 000	9 000	8 000	16 851	1 768 126
2 - ETUDES	427 308	335 576	6 201	26 000	19 000	15 000	10 000	6 500	15 232	427 308
3 - FRAIS DIVERS	178 384	68 508	2 255	4 000	5 500	13 500	11 000	11 000	64 876	178 384
4 - HONORAIRES	1 174 683	955 537	35 455	73 000	65 500	29 000	18 000	16 000	17 646	1 174 683
5 - TRAVAUX	8 936 606	7 421 322	257 202	293 576	472 000	163 000	206 000	223 000	157 708	8 936 606
6 - FRAIS FINANCIERS	1 547 165	834 707	78 883	26 000	28 000	23 500	19 000	14 000	601 958	1 547 165
7 - REMUNERATION A MEVEGEUR	1 589 205	951 787	108 789	112 548	83 754	53 962	54 530	54 773	277 851	1 589 205
RECETTES	15 621 477	9 180 808	1 314 818	1 311 441	1 173 276	850 000	850 000	850 000	1 405 952	15 621 477
1 - CESSIONS	11 152 980	6 998 331	1 058 582	1 061 441	923 276	500 000	500 000	500 000	638 696	11 121 744
6 lots libres			351 773							
16 maisons Foncier 49 (lot P) + 1 Maison Rennaise			674 940							
5 lots libres				360 231						
16 maisons Foncier 49 (lot P)										
27 logements ALH (lot H)			31 869	286 810						
1 lots libres					73 276					
10 maisons (lot A, A')				414 400						
Résidence Hotelière					850 000					
2 - PARTICIPATIONS	4 275 240	1 960 214	225 000	250 000	250 000	350 000	350 000	350 000	765 026	4 275 000
3 - SUBVENTIONS	12 932	12 932								12 932
4 - PRODUITS FINANCIERS	8 473	6 243							2 230	8 473
5 - PRODUITS DIVERS	171 852	203 088	31 236							203 088
FINANCEMENT	440 677	2 982 479	-1 532 000	-303 079	-418 000	-425 000	-430 000	-432 000	-966 979	
EMPRUNTS		2 983 479	-1 006 972	-310 500	-418 000	-425 000	-430 000	-432 000	-966 979	
SITUATION TVA	440 677		-525 555	7 421						
TRESORERIE		-109 444	-109 444	349 392	418 915	535 952	628 422	713 150	0	

CONCEDANT : SAINT BARTHELEMY D'ANJOU

ZAC REUX CORDELLES

COMPARATIF PREVISIONNEL 2016 / REALISE 2016

au 31 décembre 2016 (en €)



CONCESSIONNAIRE : Alter Ci

DÉPENSES	Dépenses prévisionnelles 2016	Dépenses réalisées 2016	Ecart	RECETTES	Recettes prévisionnelles 2016	Recettes réalisées 2016	Ecart
1-Acquisitions	10 000	11 444	1 444	1- Vente des charges foncières	1 238 100	1 058 582	-179 518
2-Etudes	25 000	6 201	-18 799	2- Participation Remises d'ouvrages	225 000	225 000	0
3-Frais Divers	11 400	2 255	-9 145	5- Produits divers	0	31 236	31 236
4-Honoraires	36 550	35 455	-1 095				
5-Travaux	277 569	257 202	-20 367				
6-Frais Financiers	85 000	78 883	-6 117				
7-Rémunération de gestion	141 879	108 789	-33 090				
TOTAL GENERAL HT	587 398	500 229	-87 169	TOTAL GENERAL HT	1 463 100	1 314 818	-148 282

A La Reux, concernant NEXITY, un programme de 35 logements est à l'étude avec un dépôt de permis de construire avant juin 2018.

Le groupe PICHET doit nous proposer un projet de 40 logements. Près de cette parcelle, nous sommes actuellement en contact avec un promoteur pour la réalisation d'une résidence seniors. Une discussion est en cours car ce promoteur souhaite absolument la réalisation de commerces de proximité. Le CAUE travaille actuellement sur l'aménagement de ce secteur.

M. Laurent DANIEL

Je vous remercie pour cette présentation. Concernant la résidence seniors, pourquoi ne pas créer en rez-de-chaussée de cette résidence des commerces de proximité ? Cela pourrait dynamiser le secteur. Vous évoquez une étude du CAUE, nous n'avons pas d'informations sur ce qui leur est demandé. La délibération à suivre devrait nous donner des éléments.

M. RIQUIN d'ALTER

Le site intéresse les promoteurs. Le groupe EIFFAGE est actuellement en cours de réflexion. La question des commerces de proximité est une question récurrente en la matière. Les commerces de proximité sont un sujet non dissociable des résidences seniors, tout comme les transports en commun, du centre-ville. L'implantation de commerces de proximité pourrait être pertinent.

M. Thierry TASTARD

C'est ce qui était prévu par Gambetta, au rond-point de la Petite Gare. A ce jour nous n'avons pas eu de proposition. Gambetta prévoit plutôt un projet d'immeubles vers le Puy Heaume.

M. Stéphane LEFEBVRE

Lorsque vous évoquez le centre-ville qui est suffisamment proche des habitations et du souhait d'avoir des commerces de proximité cela me semble ambigu. Il faut que les cellules commerciales soient viables.

M. RIQUIN d'ALTER

Vous avez parfaitement raison. Il faut être vigilant à ne pas déstabiliser les commerces existants et notamment ceux du centre-ville. La clientèle seniors peut être relativement âgée, plus de 70 ou 80 ans. Le promoteur étudie le tissu existant et ce qui peut être fait à pied sans nécessité de recours à un véhicule. La commune est un lieu potentiellement intéressant pour les promoteurs, comme Angers, Les Ponts-de-Cé ou Ecoflant.

Mme ENEL d'ALTER

Nous envisageons de dépenser 550 000 € en 2017 car nous prévoyons de commencer la tranche conditionnelle de La Reux, plus précisément la voirie à l'emplacement des anciens Jardins Familiaux. Cette voirie permettra de desservir les prochains îlots à affecter. Le rythme de la commercialisation s'est accéléré les deux dernières années par conséquent les frais financiers ont diminué, cela nous permet de consolider l'emprunt de 3 millions d'euros et d'avoir une trésorerie positive jusqu'à la fin de l'opération.

M. Thierry TASTARD

Je remercie ALTER pour le travail réalisé à La Reux et Les Cordelles. En début de mandat la situation était préoccupante. Le lotissement des Cordelles est quasiment terminé et La Reux avance bien.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

II - BILAN ANNUEL DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2016

(Rapporteur : M. BRÉJEON)

M. BRÉJEON expose :

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi 95-127 du 8 février 1995 qui prévoit que les Collectivités Locales doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

1) Acquisitions, cessions et échanges de la commune

Acquisitions

Les acquisitions, cessions et échanges menés par la commune au cours de l'année 2016 ont été les suivants :

La commune a acquis, par acte notarié en date du 6 octobre 2016, auprès de M. et Mme GASTINEAU, une bande de terrain de 02a 39ca sise 13 rue de Verdun cadastrée AL 1030. Le montant de cette acquisition est de 17 340 €. Les frais de notaire ont été à la charge de la commune.

La commune a acquis, par acte notarié en date du 6 octobre 2016, auprès des Consorts CREPELLIERE, une parcelle bâtie de 20ca sise 16B rue Pierre de Coubertin cadastrée AL 203. Le montant de cette acquisition est de 3 000 €. Les frais de notaire ont été à la charge de la commune.

La commune a acquis, par acte notarié en date du 27 janvier 2016, auprès de la SCI ELYOUTHAN représentée par M. et Mme BOUVIER, une parcelle de 1a 40ca de terrain nu sise 20 route de Beaufort cadastré AK 587. Le montant de cette acquisition est de 14 000 €. Les frais de notaire ont été à la charge de la commune.

La commune a acquis, par acte notarié en date du 30 septembre 2016, auprès d'Angers Loire Habitat, des espaces communs cadastrés ZI 349, 350, 524, 525, 536, 537, 538, 539, 587, 593 pour 22a 42ca sis rue d'Horgesti. Cette acquisition est réalisée à l'euro symbolique. Les frais de notaire ont été à la charge d'Angers Loire Habitat.

Cessions

La commune a cédé, par acte notarié en date du 24 février 2016, à la SCCV LE CLOS DE LA CHEVALERIE, les parcelles AN 936, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945 pour une contenance de 11a 57ca situées au Puy Heaume au prix de 222 996 € TTC. Les frais de notaire ont été à la charge de l'acquéreur.

La commune a cédé, par acte notarié en date du 27 mai 2016, à M. KERDRANVAT et Mme GLOAGUEN, une maison d'habitation sise 1 rue François Mauriac, cadastrée AE 458, au prix de 181 000 €. Les frais de notaire ont été à la charge de l'acquéreur.

La commune a cédé, par acte notarié en date du 22 décembre 2016, à SCC St Barthélemy d'Anjou, un terrain bâti sis 25 rue des Héraudières de 13a 49ca cadastré ZI 600, 601, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609 et 610 au prix de 200 000 € HT. Les frais de notaire ont été à la charge de l'acquéreur.

2) Acquisitions et cessions réalisées par ALTER pour L'OPERATION REUX-CORDELLES

ACQUISITIONS 2016					
ANCIENS PROPRIETAIRES	CADASTRE	NATURE	SURFACES M²	DATE ACTE	MONTANT EN € HT
NEANT					

CESSIONS 2016

Notaire	Date de l'acte	Acquéreurs	Nature	Lot	Adresse	Cadastre	Surface	Prix HT	Vente TTC
REDIG	18/03/16	M. et Mme DAUZON	Terrain	G3	Cordelles 45 rue Yolande Grignon	AO 740	364	61 175,74 €	72 800,00 €
REDIG	22/01/16	M. ROULIERE et Mme BLU	Terrain	Q4	Reux 41 Mail St Malo	AP 83	343	55 002,93 €	68 600,00 €
REDIG	16/03/16	M. RANGER et Mme JARRY	Terrain	Q5	Reux 43 Mail St Malo	AP 831	343	55 002,93 €	68 600,00 €
REDIG	05/10/16	M. BOUCHET et Mme CHASLES	Terrain	Q6	Reux 45 Mail St Malo	AP 832	322	51 635,41 €	64 400,00 €
REDIG	08/04/16	M. et Mme DORE	Terrain	Q7	Reux 47 Mail St Malo	AP 833	328	52 597,56 €	65 600,00 €
REDIG	25/05/16	M. et Mme TREZERES	Terrain	Q10	Reux 53 Mail St Malo	AP 836	432	69 274,83 €	86 400,00 €
-23- REDIG	23/09/16	M. FERNANDEZ et Mme RUSSO	Terrain	A7	Cordelles rue Yolande Grignon	AO 778 et 783	247	34 580,00 €	41 081,47 €
REDIG	18/07/16	SCCV PASTEUR	Terrain	Ilôt P	Reux Mail St Malo	AP 855, 856, 858 à 873, 878, 879	4 574	640 360,00 €	761 506,96 €
REDIG	02/06/16	Immobilière PODELIHA	Terrain	Reliquat ilôt G'	Reux Mail St Malo	AP 839	3		1,00 €
TOTAL								1 019 629,40 €	1 228 989,43 €

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

III - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (ADT)

(Rapporteur : M. BRÉJEON)

M. BRÉJEON expose :

Vu la délibération 14-058 en date du 22 avril 2014 portant création et composition de la Commission Aménagement du territoire (ADT),

Vu les délibérations 14-160 en date du 15 décembre 2014, 15-059 en date du 18 mai 2015, 15-105 en date du 28 septembre 2015, 16-045 en date du 25 avril 2016, 16-083 en date du 29 septembre 2016 et 17-004 en date du 30 janvier 2017 portant modification de la composition de la Commission ADT,

Considérant la demande du groupe minoritaire Saint-Barth Dynamique,

Je vous propose de désigner comme suit les membres de la commission :

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
M. Thierry TASTARD
M. Ivain BIGNONET
M. Patrice BARBAULT
M. Stéphane LEFEBVRE
M. Thierry DE ROQUEFEUIL
M. Bernard BLIN
M. Jacques GODIN

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE AQUATIQUE

(Rapporteur : Mme TINCHON)

Mme TINCHON expose :

Considérant l'avis de la Commission Education Enfance Sports en date du 1^{er} juin 2017,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu les textes réglementaires en matière de surveillance et de sport,

Vu le règlement intérieur approuvé par délibération en date 25 juin 2012,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications,

Je vous propose d'adopter le Règlement Intérieur du Centre Aquatique modifié joint en annexe.

Mme Agnès TINCHON

Le dernier règlement ayant été approuvé en juin 2012, il convenait d'apporter quelques modifications relativement mineures. Ces changements proposés sont à l'initiative des agents du centre aquatique. Ils tiennent compte de l'évolution des mœurs et des pratiques. Ces modifications concernent les cigarettes électroniques, les appareils bruyants de type enceinte Bluetooth souvent utilisés lors de piques niques, les prises de vue photographiques ou de caméra go-pro sous-marines ou le port d'une tenue moulante réservée à l'usage de la piscine. Des affiches seront apposées et expliqueront ce qui

est autorisé et ce qui ne l'est pas. Ces changements proposés sont présents dans les piscines alentours.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

V - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE CONCLURE UNE TRANSACTION AVEC LA SCCV LE QUERNON POUR LA VENTE D'UNE PARCELLE BATIE SISE 33 ROUTE DE BEAUFORT

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Considérant que la commune avait repris le bail commercial de la boulangerie sise 33 route de Beaufort parcelle AL 95,

Considérant que ce bail qui a débuté le 1^{er} mars 1993 pour une durée de neuf années s'est poursuivi par tacite reconduction,

Considérant la promesse de vente signée entre la SCCV Le Quernon et la commune en date du 14 septembre 2012, qui stipule que l'acquisition de la parcelle AL 95 s'effectuera lors de la suppression de la boulangerie située 33 route de Beaufort, sous un délai de 5 ans à compter de la signature de ladite promesse,

Considérant la décision du Maire AG 14-002, en date du 14 janvier 2014, portant refus de renouvellement de bail commercial (boulangerie gérée par M. et Mme Piffeteau),

Considérant la proposition d'achat de la SCCV Le Quernon en date du 19 décembre 2016 pour la réalisation du projet « Le Quernon 2 », au prix de 220 € du m² de SHON,

Considérant qu'il a été demandé à M. et Mme Piffeteau, de libérer les lieux le 1^{er} septembre 2017,

Considérant l'avis n°2017-267 V 0185 du service des domaines en date du 30 mars 2017,

Considérant la Commission Aménagement du Territoire en date du 11 avril 2017,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer une promesse de vente avec la SCCV Le Quernon et toutes les pièces afférentes nécessaires à cette transaction.

Mme Isabelle RAIMBAULT

Outre la suppression d'un commerce implanté sur le territoire depuis une vingtaine d'années, les contours du projet Quernon II sont assez flous. La promesse de vente n'étant pas jointe à la délibération, le groupe se pose des questions : sur la présence de logements sociaux mais aussi la location des espaces commerciaux alors que certains espaces commerciaux du Quernon 1 sont vacants et quel est le devenir des salariés de la boulangerie PIFFETEAU. Ces questions ne dépendent pas de la municipalité mais avez-vous des informations à nous communiquer.

M. Thierry TASTARD

Il s'agit d'un immeuble de 12 logements et de 60 m² d'espaces commerciaux. Compte tenu des difficultés rencontrées avec la boulangerie qui n'a pas fonctionné. Nous travaillons avec la SOCLOVA pour éventuellement transformer ces espaces en logements. Je suis conscient que ce n'est pas satisfaisant de laisser des cellules vides pendant un certain temps.

M. LE MAIRE

Il a été demandé à l'aménageur de chercher dès maintenant une entreprise ou un commerçant intéressé avant que ne soit construit l'immeuble. Je n'ai pas eu d'échos particulier sur le devenir des anciens salariés de la boulangerie mais je rappelle que la famille PIFFETEAU était au courant du

projet depuis 2012 et que le bail commercial n'avait pas été renouvelé en 2014 avec la proposition par la commune d'une indemnité d'éviction. L'artisan a donc eu largement le temps de s'organiser face à l'échéance finale du 1^{er} septembre 2017.

M. Laurent DANIEL

Je souhaite interpeller l'élu au développement économique afin de savoir si les cafés croissants business pourraient faciliter la recherche d'emploi des 14 salariés licenciés.

M. Ivain BIGNONET

Ce n'est pas le projet d'immeuble Quernon II qui prive la commune d'une boulangerie mais le choix de M. et MME PIFFETEAU de ne pas saisir les opportunités qui leur ont été faites. De plus, il regrette l'absence des boulangers aux CCB mais il reste à leur disposition s'ils souhaitent le rencontrer.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VI - CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME, ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E) POUR UN ACCOMPAGNEMENT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REQUALIFICATION DE L'ENTREE DE VILLE ROUTE D'ANGERS

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 12 juin 2017,

La commune a souhaité solliciter l'aide du C.A.U.E pour l'élaboration d'un programme destiné à la requalification de l'entrée de ville, en fonction des problématiques d'urbanisation récentes et futures, qui bordent cet axe entre les carrefours giratoires du Chêne Vert et de la Croix de Cheminée.

L'entrée historique de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, à partir d'Angers, se fait depuis la route du même nom, à partir de la limite communale Ouest, située au niveau de la rue Gandhi et du Boulevard Gaston Birgé. Toutefois, la coupure du territoire par l'A87, implantée un peu plus à l'Est, a repoussé le ressenti de cette entrée à ce niveau.

Depuis ce promontoire, formé par ce pont qui enjambe l'A87, on découvre la commune avec, d'un côté une urbanisation mixte, récente, composée de pavillons et de petits collectifs, et de l'autre, des espaces végétalisés comprenant de grands arbres, le tout donnant une première image de notre commune, à la fois verte, dans une urbanisation équilibrée, qui sont pour nous des marqueurs de notre identité communale.

Par ailleurs, l'urbanisation située au Sud et au Nord de la route d'Angers est en cours de recomposition avec le projet Gambetta, la réhabilitation de l'immeuble de la Paperie et l'aménagement du front bâti au Sud de la ZAC de la Reux.

Afin d'aider la Maîtrise d'ouvrage dans sa réflexion, il est nécessaire de solliciter l'aide du C.A.U.E et ainsi s'assurer d'un développement qualitatif.

Je vous propose donc d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et tous les documents annexes pour un montant total de 5 500 € sachant que la collectivité sera sollicitée à hauteur de 4 100 €.

Mme Christine HUU

Je souhaite savoir si des réunions associant les habitants des quartiers sont déjà prévues ?

M. LE MAIRE

Il faut prendre le temps en matière d'urbanisme et je rappelle que certains projets demeurent privés, tels que le projet des 5 jardins. Le CAUE est sollicité pour faire des propositions qui seront ensuite présentées aux habitants.

Mme Christine HUU

Je vous pose la même question sur le Parc de l'Europe.

M. Thierry TASTARD

Nous organisons régulièrement des réunions présentant les différents projets en matière d'urbanisme. L'objectif de l'étude est qualitatif, il ne faut pas faire n'importe quoi.

M. Bernard BLIN

Pourquoi y-at-il deux architectes différents pour l'entrée de ville et le Parc de l'Europe et comment se dérouleront les arbitrages suites aux différents scénarii du CAUE

M. Thierry TASTARD

Les travaux d'entrée de ville seront menés par un architecte alors que ceux du Parc de l'Europe le seront par un paysagiste.

M. LE MAIRE

Les habitants et les élus seront mis dans la boucle, je souhaite un projet emballant pour tous

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VII - CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME, ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E) POUR UN ACCOMPAGNEMENT A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR ETABLIR UN DIAGNOSTIC ET DES ORIENTATIONS PROGRAMMATIQUES POUR LA REVALORISATION DU PARC DE L'EUROPE

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 12 juin 2017,

La commune a souhaité solliciter l'aide du C.A.U.E pour un accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour établir un diagnostic et proposer des orientations programmatiques pour la revalorisation du parc de l'Europe.

Le site concerné se situe en cœur de ville, à proximité immédiate des principaux commerces et services du centre-ville. Le parc est inséré dans le tissu urbain et constitue la partie centrale d'un îlot urbain délimité par voies de desserte.

Les franges de cet îlot urbain sont occupées par différents équipements et espaces bâtis limitant la « lecture » du parc situé au cœur de cet ensemble :

- Maisons de ville, commerces, maison médicale sur la frange Nord,
- Maisons individuelles et ensembles résidentiels sur la frange Ouest,
- ESAIP sur la frange Sud,
- Maison de l'Enfance sur la frange Sud-est,
- Résidence Bon Air et logements sur la frange Est.

Héritage d'un ancien parc privé du XIXème siècle, adossé à une propriété et une demeure bourgeoise (ancien château du Vaugoyeau, actuellement occupé par l'ESAIP), le parc historique dit parc du Cénacle, a été peu à peu morcelé par l'urbanisation pour constituer son périmètre « public » actuel.

Le mur d'enceinte du domaine historique est encore visible par endroit. Son aménagement contemporain date de 1999 et s'est appuyé sur une déclinaison des légendes des 12 pays constituant l'Union européenne de l'époque. Ces aménagements sont encore présents sur le site.

D'une surface d'environ 2,5 hectares, le parc est ouvert en permanence au public et offre plusieurs espaces à vocation récréative : aires de jeux pour jeunes enfants, jeu de boule, bancs, surfaces de jeux enherbées.... Le parc compte également plusieurs ambiances liées aux différents éléments constitutifs : allée centrale, bosquets, arbres remarquables, douves en eau...

Quatre accès piétons assurent sa desserte et permettent des traversées Nord/Sud et Est/Ouest du parc :

- au Nord depuis la route d'Angers et constituant l'entrée principale la plus visible,
- à l'Ouest, une première entrée située dans le prolongement d'un parking desservi par la rue de la Gemmetrie, une seconde à l'arrière d'un ensemble résidentiel desservi par une voie en boucle,
- au Sud, par l'entrée «privée» de l'ESAIP,
- à l'Est, par deux entrées publiques situées entre le multi-accueil et la résidence Bon Air.

La « perméabilité » du parc est très contrastée entre l'entrée nord, mise en scène avec son parvis et ses grilles, l'entrée sud privatisée liée à l'ESAIP, et cernée d'un mur d'enceinte en schiste occultant toute perspective sur le parc.

Souhaitant améliorer la qualité d'usage de ce parc, une commission municipale avait été constituée en 2011 associant les représentants des différentes Commissions Consultatives de Quartiers (CCQ). Une enquête menée en 2012 auprès de la population (164 réponses), et associant les habitants et structures riveraines du parc, avait identifié plusieurs améliorations possibles liées aux usages : qualité des allées piétonnes, éclairage, nouveaux bancs... Certaines propositions se sont traduites par la réalisation de travaux.

Dans la continuité des objectifs énoncés en 2011 par la commission, la municipalité de Saint-Barthélemy-d'Anjou souhaite poursuivre cette réflexion sur les axes suivants :

- valoriser le site,
- le rendre plus lisible de l'extérieur,
- rendre le parc créateur de lien social,
- redonner une identité au parc.

Afin de répondre aux attentes et objectifs exprimés par la municipalité de Saint-Barthélemy-d'Anjou celle-ci a sollicité le C.A.U.E de Maine-et-Loire pour la réalisation d'un diagnostic et la définition d'orientations programmatiques.

Je vous propose donc d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et tous les documents annexes pour un montant total de 5 700 € sachant que la collectivité sera sollicitée à hauteur de 75 % soit 4 275 €.

M. Bernard BLIN

Je réitère mes remarques précédentes.

M. Daniel VICENTE

Je souhaite donner des informations complémentaires sur la méthodologie du CAUE : à savoir des sessions d'interviews de l'ensemble des acteurs situés autour du Parc ainsi que des CPS, des élus de la minorité. La 1^{ère} réunion a été fixée au 5 septembre.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**VIII - CONVENTION DE SERVITUDE - RESEAU DES EAUX PLUVIALES ET DES EAUX USEES
- RUE MANET**

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Considérant l'avis de la commission Aménagement du Territoire en date du 12 juin 2017,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec M. Lucien Romey et Mme Andrée Souveton pour permettre un projet communal et intercommunal de dévoiement des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées entre la rue Manet et la Rue Corot.

Les propriétaires de la parcelle AD 284 consentent aux gestionnaires d'eaux pluviales et d'eaux usées, respectivement la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou (pour le compte d'Angers Loire Métropole) et Angers Loire Métropole :

- D'établir à demeure dans une bande de 4 mètres de large, 2 canalisations souterraines dits collecteurs d'assainissement des eaux pluviales (E.P.) et d'assainissement des eaux usées (E.U.), sur une longueur totale d'environ 39 mètres linéaires ainsi que ses accessoires et ouvrages (regard de visite),
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage, ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênant leur pose ou pourraient, par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que les gestionnaires confieront ces travaux à une entreprise compétente, les frais de ces travaux étant pris en charge par celle-ci, et s'engageront à respecter la réglementation en vigueur,
- D'effectuer la pose, la dépose de tout ouvrage de voirie et réseaux divers qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênant leur pose ou pourraient, par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que les gestionnaires remettront les lieux dans l'état actuel dans lesquels ils se trouvaient avant leur intervention, les frais occasionnés par cette remise en état seront supportés exclusivement par les gestionnaires qui s'engageront à respecter la réglementation en vigueur.
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins de service public de l'assainissement des eaux pluviales et d'eaux usées (renforcement, raccordement, etc.).

Par voie de conséquence, les gestionnaires pourront faire pénétrer sur la propriété leurs agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement, le renforcement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Les propriétaires seront préalablement avertis des interventions, sauf en cas d'urgence.

Les propriétaires conservent la propriété et la jouissance des parcelles mais renoncent à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages réalisés par les gestionnaires.

Aucune indemnité ne sera due par les gestionnaires.

Cette convention est conclue pour la durée des ouvrages et prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle sera régularisée devant notaire aux frais des gestionnaires de réseaux.

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IX - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE VENDRE QUATRE PARCELLES SITUEES DANS LA ZAC REUX CORDELLES AU PROFIT D'ALTER CITES

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Considérant l'avis de la commission Aménagement du Territoire en date du 12 juin 2017,

Vu l'avis du service des domaines n° 2017-267 V 0671 en date du 14 juin 2017,

Considérant que la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou est propriétaire d'un ensemble de parcelles et d'immeubles situés dans le périmètre de la ZAC Reux-Cordelles dont l'aménagement a été confié à la société d'Aménagement de la Région d'Angers, devenue ALTER CITES, dans le cadre d'un traité de concession en date du 18 novembre 2004,

Considérant, qu'afin de mener à bien cette opération, ALTER CITES doit se rendre propriétaire de l'ensemble des emprises situées dans le périmètre de l'opération d'aménagement,

Considérant que dans le cadre de la réalisation de ce projet, il est convenu de vendre à ALTER CITES les parcelles, propriétés de la commune d'une contenance d'environ 1ha 40a 32ca, qui sont les suivantes :

- AP 115 d'une surface d'environ 6a 86ca
- AP 116 d'une surface d'environ 11a 53ca
- AP 513 d'une surface d'environ 97a 58ca
- AP 788 d'une surface d'environ 24a 35ca

Ces parcelles sont situées à La Reux et de zonage 1AU au PLUi.

Le prix de vente de ces parcelles s'effectuera à l'euro symbolique, hors frais de notaire (à la charge de l'acquéreur).

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes afférents destinés à conclure cette vente avec ALTER CITES.

M. Laurent DANIEL

Je m'interroge sur le prix de vente des parcelles à 1 € symbolique.

M. Thierry TASTARD

C'est le CRAC qui s'applique et la commune récupérera des recettes beaucoup plus importantes lors de la vente des parcelles

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

X - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTE DU PLESSIS GRAMMOIRE - LA CRESSONNIERE

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Vu l'article L141-3 du code de la Voirie Routière, « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal ». Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 12 juin 2017,

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que la commune a décidé de céder une emprise de parcelle pour la réalisation d'une station-service à la Cressonnière,

Je vous propose d'autoriser le déclassement d'une partie du domaine public actuellement en espaces verts pour environ 710 m², située en zone UY au PLUi.

Ces terrains serviront à la création d'une station-service.

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

M. Laurent DANIEL

La station étant déjà réalisé je suppose qu'il s'agit d'une extension. Je voudrais savoir si le concessionnaire va verser à la commune un arriéré de 2 ans de location du terrain occupé par la station-service. Je suis satisfait des travaux d'extension de la station c'est un signe positif au niveau de l'économie. On aurait pu prévoir la présence d'une aire de covoiturage. On constate que sur ce secteur on prend de l'espace par conséquent un projet sur ce secteur s'éloigne progressivement.

Il y a des arbres anciens et assez beaux. Nous avons des dents creuses, rue de Walcourt ou rue du Chenin Blanc. Pourquoi ne pas utiliser cet espace ?

M. Thierry TASTARD

Le classement de cette parcelle est en UY à savoir industriel. Un certain nombre d'arbres ont été plantés ces dernières années dans le cadre de l'opération Un arbre pour une naissance.

Concernant les dents creuses, nous avons des demandes d'administrés qui souhaitent s'installer sur la commune.

M. LE MAIRE

Une promesse de vente de la parcelle a été signée le 21/01/2014, il ne reste plus que 10% de la somme à régler. L'acte notarié n'a pas encore été réalisé. L'extension de la station-service est une autre opération. Concernant les arbres, ils sont classés et protégés et le reste des parcelles autour de la Cressonnière est soumis au PLUI. Il n'y aura pas d'autres constructions au-delà.

M. Bernard BLIN

Ce projet n'obère-t-il pas celui de la Cressonnière ? Ce site peut-il permettre de créer une aire de covoiturage qui est un réel besoin ?

M. Thierry TASTARD

Il faudrait modifier le zonage puisque les parcelles sont en zone de loisirs naturel.

M. Stéphane LEFEBVRE

La problématique des aires de covoiturage n'est pas municipale mais se situe au niveau du département ou de l'agglomération quand bien même la commune pourrait mettre un terrain à disposition.

M. Ivain BIGNONET

Les modifications du PLUI seraient complexes. Le zonage différencie les activités commerciales et industrielles et on ne peut pas aisément les transformer.

M. LE MAIRE

Une aire de covoiturage sauvage s'est installée à l'entrée de la rue de la Marmitière sur le petit parking en l'entrée de ville et rue Schweitzer, à proximité du cimetière

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XI - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER UNE DECLARATION PREALABLE ET UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE SISE 49 PLACE JEAN XXIII

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Considérant l'avis de la commission Aménagement du Territoire en date du 12 juin 2017,

Considérant qu'il est nécessaire que la commune entreprenne des travaux de réhabilitation et d'accessibilité du bâtiment de l'école de musique sis 49 place Jean XXIII,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer la déclaration préalable et l'autorisation de travaux pour la réhabilitation et mise en accessibilité de l'école de musique sise 49 place Jean XXIII et tous les actes afférents.

Mme Isabelle RAIMBAULT

Je m'interroge sur le planning très serré des travaux, seront-ils réalisés avant le 31 décembre 2017.

M. Thierry TASTARD

Les travaux seront commandés d'ici la fin de l'année et réalisés en 2018 en régie ou par des artisans

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XII - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER UNE DECLARATION PREALABLE ET UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU C.C.A.S VILLAGE PIERRE RABHI SIS 1 PLACE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Considérant l'avis de la commission Aménagement du Territoire en date du 12 juin 2017,

Considérant qu'il est nécessaire que la commune entreprenne des travaux de réhabilitation et d'accessibilité du bâtiment du Village Pierre Rabhi sis place des Droits de l'Homme et du Citoyen,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer la déclaration préalable et l'autorisation de travaux pour des travaux de réhabilitation et d'accessibilité du Village Pierre Rabhi sis place des Droits de l'Homme et du Citoyen, et tous les actes afférents.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIII - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER UNE DECLARATION PREALABLE ET UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANNEXE VILLAGE PIERRE RABHI SIS 2 RUE PIERRE DE COUBERTIN

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Considérant l'avis de la commission Aménagement du Territoire en date du 12 juin 2017,

Considérant qu'il est nécessaire que la commune entreprenne des travaux de réhabilitation et d'accessibilité du bâtiment de l'Annexe Village Pierre Rabhi sis 2 Rue Pierre de Coubertin,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer la déclaration préalable et l'autorisation de travaux pour des travaux de réhabilitation et d'accessibilité de l'Annexe Village Pierre Rabhi sis 2 rue Pierré de Coubertin, et tous les actes afférents.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIV - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER UNE DECLARATION PREALABLE ET UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ACCESSIBILITE DE LA MEDIATHEQUE DE LA RANLOUE SISE 41 RUE DE LA RANLOUE

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Considérant l'avis de la commission Aménagement du Territoire en date du 12 juin 2017,

Considérant qu'il est nécessaire que la commune entreprenne des travaux de réhabilitation et d'accessibilité du bâtiment de la Médiathèque de la Ranloue sis 41 rue de la Ranloue,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer la déclaration préalable et l'autorisation de travaux pour des travaux de réhabilitation et d'accessibilité du bâtiment de la Médiathèque de la Ranloue sis 41 rue de la Ranloue, et tous les actes afférents.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XV - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER UNE DECLARATION PREALABLE ET UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CERCLE DE BOULE DE FORT SAINT PAUL SIS 4BIS RUE DU GRAND PRE

(Rapporteur : M. TASTARD)

Considérant l'avis de la commission Aménagement du Territoire en date du 12 juin 2017,

Considérant qu'il est nécessaire que la commune entreprenne des travaux de réhabilitation et d'accessibilité du bâtiment Cercle de Boule de fort Saint Paul sis 4 bis rue du Grand Pré,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer la déclaration préalable et l'autorisation de travaux pour des travaux de réhabilitation et d'accessibilité du bâtiment Cercle de Boule de fort Saint Paul sis 4 bis rue du Grand Pré, et tous les actes afférents.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XVI - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER UNE DECLARATION PREALABLE ET UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES TOILETTES PUBLIQUES PLACE DU MARCHÉ

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Considérant l'avis de la commission Aménagement du Territoire en date du 12 juin 2017,

Considérant qu'il est nécessaire que la commune entreprenne des travaux de réhabilitation et d'accessibilité des toilettes publiques situées Place du Marché,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer la déclaration préalable et l'autorisation de travaux pour les travaux de réhabilitation et d'accessibilité des toilettes publiques situées Place du Marché, et tous les actes afférents.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XVII - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER UNE DECLARATION PREALABLE ET UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU STADE DE LA VENAISERIE SIS 1 RUE FRANCOIS MAURIAC

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Considérant l'avis de la commission Aménagement du Territoire en date du 12 juin 2017,

Considérant qu'il est nécessaire que la commune entreprenne des travaux de réhabilitation et d'accessibilité du stade de la Venaiserie sis 1 rue François Mauriac,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer la déclaration préalable et l'autorisation de travaux pour des travaux de réhabilitation et d'accessibilité du stade de la Venaiserie sis 1 rue François Mauriac et tous les actes afférents.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XVIII - TARIFS APPLICABLES POUR LA LOCATION DU THEATRE DE L'HOTEL DE VILLE SAISON 2017/2018

(Rapporteur : Mme BAILLEUL - NITHART)

Mme BAILLEUL – NITHART expose :

Considérant l'avis de la commission Culture et Tourisme en date du 1^{er} juin 2017,

Considérant que la location du THV et du hall de la mairie doivent faire l'objet d'une demande écrite à l'attention de M. le Maire,

Considérant que les espaces ne sont loués qu'en fonction de leur disponibilité,

Considérant que la gratuité n'est accordée que lorsque des enfants ou jeunes se produisent sur scène (spectacles de fin d'année des écoles, de classes ou d'associations de pratique artistique Bartholoméennes),

Je vous propose de retenir les tarifs suivants :

Location Hall + THV TTC	2016/2017	2017/2018
Etablissements scolaires et associations culturelles et humanitaires de la commune		
Etablissements scolaires primaires (projet conçu par, pour et avec les élèves)		
1 ^{re} location de la saison	Mise à disposition GRATUITE + 12h de régie offertes (soit 342 €)	Mise à disposition GRATUITE + 12h de régie offertes (soit 342 €)
Les locations suivantes	300 € (soit -75%)	300 € (soit -75%)
Associations culturelles subventionnées (pratique artistique : théâtre, musique et danse)		
Etablissements scolaires publics de secondaire		
1 ^{re} location de la saison	Mise à disposition GRATUITE + 4h de régie offertes (soit 114 €)	Mise à disposition GRATUITE + 4h de régie offertes (soit 114 €)
Les locations suivantes	300 € (soit -75%)	300 € (soit -75%)
Autres associations culturelles et humanitaires		
Autres établissements et associations scolaires de la commune		
Tarif préférentiel	300 € (soit -75%)	300 € (soit -75%)
Associations culturelles subventionnées (pratique artistique : théâtre, musique et danse)		
Etablissements scolaires publics de secondaire		
Tarif préférentiel	300 € (soit -75%)	300 € (soit -75%)
Autres associations communales et structures hors commune		
Etablissements scolaires et associations humanitaires	600 € (soit -50%)	600 € (soit -50%)
Associations culturelles amateurs (Cie de théâtres, école de danse, chorale...)	780 € (soit -35%)	780 € (soit -35 %)
Autres organismes ou associations (boîte de prod, Cie professionnelle, CE, entreprises...)	1 200 €	1 200 €

NB : Un abattement de 50 % est appliqué sur les jours de répétition et les jours consécutifs.

Tarifs horaires de la régie TTC	2016/2017	2017/2018
Les 7 premières heures/jour	29,50 €	29,50 €
Les heures suivantes	36,50 €	36,50 €

Mme BAILLEUL-NITHART

Il s'agit d'une reconduction des tarifs de l'année passée.

Mme Agnès TINCHON

Je suggère que le coût réel de location apparaisse dans les factures, en plus de l'abattement.

Mme BAILLEUL-NITHART

On rappelle systématiquement aux utilisateurs du THV les avantages liés à cet équipement.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIX - EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE THEATRE DE L'HOTEL DE VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°1

(Rapporteur : Mme BAILLEUL-NITHART)

Mme BAILLEUL – NITHART expose :

Vu le budget primitif du « Théâtre de l'hôtel de Ville » adopté le 27 février 2017,

Vu l'article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu de la nécessité de rembourser des places de spectacles suite au désistement de deux compagnies,

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Article	Désignation	Dépense	Recette
R-67	678	Autres charges exceptionnelles	1 000 €	
R-022	022	Dépenses imprévues	- 1 000 €	

Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART

Deux compagnies n'ont pas pu se produire la saison dernière au théâtre. Nous devons donc rembourser les spectateurs. Or l'inscription budgétaire était insuffisante, nous vous proposons donc une décision modificative de 1 000 €. Il y aura une somme de 500 € au cas où une nouvelle annulation interviendrait.

M. Laurent DANIEL

Je m'interroge sur le contenu de la note de synthèse et la limite de 7.5% du budget global de chaque section.

M. Johan CHARRUAU

Je confirme et précise que la limite des dépenses imprévues porte sur le budget global du THV. Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XX - EXERCICE 2017 - BUDGET PRINCIPAL - CREANCES ADMISES EN NON-VALEURS

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des non-valeurs transmis par la Trésorerie en date du 13 juin 2017,

Je vous propose d'admettre 343,62 € en non-valeurs, soit 56 créances échelonnées de 2015 à 2017 se décomposant comme suit :

- restauration scolaire : 19 créances pour un montant global de 157,85 €.
- études et garderie : 25 créances pour un montant global de 39,54 €.
- temps activités périscolaires : 6 créances pour un montant global de 75,00 €.
- accueil de loisirs : 2 créances pour un montant global de 7,27 €.
- multi-accueil : 4 créances pour un montant global de 63,96 €.

M. Johan CHARRUAU

Je précise qu'il s'agit de pertes sèches pour la collectivité

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XXI - EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE THEATRE DE L'HOTEL DE VILLE - CREANCES ADMISES EN NON-VALEURS

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des non-valeurs transmis par la Trésorerie en date du 13 juin 2017,

Je vous propose d'admettre 14,80 € en non-valeurs pour une créance de l'année 2016 d'un montant de 14,80 €.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XXII - EXERCICE 2017 - BUDGET PRINCIPAL - CREANCES ETEINTES

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des créances éteintes transmis par la Trésorerie en date du 13 juin 2017,

Je vous propose de déclarer éteinte une créance de 912,00 € relative à la SAS RECAM SONOFADEX, créance dont l'origine remontait au titre n°1635 du 15 octobre 2013 (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure).

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XXIII - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES DE CONTRACTUELS

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Conformément à l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, je vous informe de la création des postes suivants :

Activités périscolaires :

Afin d'assurer le bon fonctionnement des activités périscolaires, en lien avec l'organisation des nouveaux rythmes scolaires pour la période du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018 :

- 10 postes d'adjoint d'animation à 17.5/35^{ème} - 4^{ème} échelon (IB 351), pour assurer des études,
- 30 postes d'adjoint d'animation à 17.5/35^{ème} - 4^{ème} échelon (IB 351) pour assurer les garderies, les temps d'activités périscolaires et les accueils récréatifs.

Le nombre d'agents contractuels effectivement recrutés sera fonction du nombre d'enfants accueillis dans le respect des taux légaux d'encadrement. Les agents recrutés devront être titulaires du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA), du brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) ou d'un diplôme de niveau équivalent ou supérieur, en lien avec les activités encadrées.

Ecole de sports

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'école de sports pendant la saison 2017/2018, du 6 septembre 2017 au 4 juillet 2018 :

- 1 poste d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives à 2.50/35^{ème} (IB 351).

Centre aquatique

Afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la surveillance et l'organisation de cours de natation :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à 25.86/35^{ème} (IB 366) du 8 septembre 2017 au 24 juin 2018.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

M. LE MAIRE

Il n'y aura pas de changement sur la commune dans l'organisation des TAP (temps d'activités périscolaires) pour l'année à venir.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XXIV - PERSONNEL COMMUNAL - AVENANT 3 A LA CONVENTION POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE ET LES COMMUNES DE SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU, MONTREUIL-JUIGNE ET BOUCHEMAINE

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° D3-2000 n° 538, en date du 28 juillet 2000, arrêtant les statuts de la communauté, précisant ses compétences et son régime fiscal,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire de la ville d'Angers du 20 février 2013 et celui d'Angers Loire Métropole, en date du 21 février 2013,

Vu l'avis favorable du comité technique de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou du 21 mars 2013,

Vu la délibération du mois de décembre 2015 autorisant M. le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention d'Angers Loire Métropole au service de la Commune pour un 1/3 temps avec M. le Président d'Angers Loire Métropole jusqu'au 1^{er} septembre 2017,

Considérant que ce service donne toute satisfaction et répond à un besoin permanent dans la collectivité,

Considérant la proposition de M. le Président d'Angers Loire Métropole,

Je vous propose d'approuver l'avenant n°3 de prolongation, du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, de la convention de création d'un service commun de conseil en prévention entre Angers Loire Métropole et les communes de Saint-Barthélemy-d'Anjou, Montreuil-Juigné et Bouchemaine.

M. Bernard BLIN

Pourquoi la durée est limitée à quelques mois alors que le besoin d'un conseiller en prévention est pérenne ?

Mme Chrystel BERTRON

D'autres communes de l'agglomération pourraient être intéressées par cette mise à disposition à compter de janvier, avec un surcout éventuel.

M. LE MAIRE

Nous mettrons prochainement à disposition des élus un tableau portant sur la mutualisation des besoins au niveau de l'agglomération dans tous les domaines (dont les ressources humaines)

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XXV - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTION GENERALE DES SERVICES

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le Décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le Décret n° 2007-1828 du 24 décembre 2007 portant modification des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales et de certains statuts particuliers de cadre d'emplois de catégorie A de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la fonctionnalité de ces emplois de direction permet à M. le Maire de confier la responsabilité de la direction des services à un cadre chargé d'en coordonner l'organisation,

Considérant qu'un tel poste, créé par la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2013, est arrivé à échéance avec le départ par voie de mutation de l'ancienne Directrice Générale des Services,

Considérant le recrutement par voie de mutation du nouveau Directeur Général des Services qui prendra ses fonctions le 18 septembre 2017,

Je vous propose de créer un emploi fonctionnel de direction générale des services des communes de 2 000 à 10 000 habitants à compter du 18 septembre 2017 et d'autoriser M. le Maire à le pourvoir dans les conditions statutaires.

En outre, il est précisé que l'agent public détaché sur ce poste fonctionnel bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévus par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié pour un montant mensuel maximum de 15 % de son traitement brut et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 30 points correspondant à ses fonctions.

M. LE MAIRE

Nous accueillerons prochainement M. Jérémie ROCHET qui occupera le poste de Directeur Général des Services. Il vient de Vallet (44), une commune d'une taille similaire à la nôtre.

Mme Isabelle RAIMBAULT

Peut-on avoir des précisions sur le montant de la prime de responsabilité mensuelle ?

Mme Chrystel BERTRON

Il s'agit d'un montant maxi (15%).

Mme Isabelle RAIMBAULT

Peut-on anticiper les départs en retraite ou par voie de mutation des agents ?

M. LE MAIRE

Le recrutement du Directeur des Services Techniques a été anticipé avec une annonce parue en juin et malheureusement nous avons reçu seulement 3 candidatures. Une relance va donc être faite.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XXVI - PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Je vous propose la création de postes en vue d'adapter le tableau des emplois permanents aux besoins de la collectivité à compter de la date du 1^{er} septembre 2017.

Il s'agit de deux postes à temps non complet qui existent déjà aujourd'hui à la Médiathèque, et dont le temps de travail va être augmenté.

En effet, suite au départ à la retraite de la responsable actuelle de la structure (agent de catégorie B), il n'y aura finalement pas de déclaration de vacance de poste pour un recrutement externe, mais une réorganisation interne du fonctionnement du service privilégiant une redistribution des missions, ce qui rend la création de ces deux postes nécessaire.

Les membres du comité technique ont été informés de cette nouvelle organisation lors de la séance du 7 avril 2017.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12.

Grades	Ancien temps de travail	Nouveau temps de travail	Nombre de poste
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	20,19/35 ^{ème}	27,90/35 ^{ème}	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	17,50/35 ^{ème}	Temps complet	1

M. Didier DOHIN

Je profite du vote de la délibération pour remercier la responsable de la médiathèque pour son investissement et son professionnalisme durant toute sa carrière.

M. Jacques GODIN

Je souhaite exprimer mes inquiétudes par rapport à la nouvelle organisation de la médiathèque, notamment concernant l'accueil des scolaires, la richesse des expositions, l'animation du prix des lecteurs angevins notamment. J'ai le sentiment d'une réduction de voilure en matière de culture.

Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART

Un nouveau projet a été développé par la nouvelle directrice et son équipe avec une ventilation de l'activité sur 6 agents travaillant plus. Le public cible reste les enfants et le projet s'oriente vers les nouveaux usages des outils numériques. Un club de lecteurs pourrait être mis en place en soutien du personnel. Il y aura une fermeture exceptionnelle de la médiathèque pendant 15 jours en septembre et un programme particulier cet été (absence de lecture au jardin) mais la dynamique culturelle sera conservée.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 27 voix pour et 1 abstention (M. GODIN).

XXVII - ATTRIBUTION DE BONS D'ACHATS AUX LAUREATS DU CONCOURS DES MAISONS, JARDINS DURABLES, BALCONS ET POTAGERS FLEURIS

(Rapporteur : M. CHILDEBRAND)

M. CHILDEBRAND expose :

Je vous propose de remettre chaque année des bons d'achats aux lauréats, au titre des récompenses pour les maisons, jardins durables, balcons et potagers fleuris comme suit :

Pour les maisons fleuries :

1 ^{er} prix	45 €
2 ^{ème} prix	35 €
3 ^{ème} prix	25 €
Du 4 ^{ème} prix au 27 ^{ème} prix	15 €

Pour les jardins durables :

1 ^{er} prix	45 €
2 ^{ème} prix	35 €
3 ^{ème} prix au 7 ^{ème} prix	15 €

Pour les balcons fleuris :

1 ^{er} prix	45 €
2 ^{ème} prix	35 €
3 ^{ème} prix	25 €
Du 4 ^{ème} prix au 11 ^{ème} prix	15 €

Pour les potagers fleuris :

1 ^{er} prix	40 €
2 ^{ème} prix	30 €
Du 3 ^{ème} prix au 5 ^{ème} prix	15 €

La liste des lauréats sera fournie chaque année à la Trésorerie.

Mme Isabelle RAIMBAULT

Comment se fait le choix des commerçants bénéficiant des bons d'achats ?

M. Nicolas CHILDEBRAND

Les horticulteurs sont sollicités à tour de rôles. Les lauréats du concours seront connus en septembre

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

La liste des lauréats sera fournie chaque année à la Trésorerie.

Mme Isabelle RAIMBAULT

Comment se fait le choix des commerçants bénéficiant des bons d'achats ? Vous mentionnez que la liste des lauréats est en annexe mais il ne me semble pas que les lauréats soient déjà connus.

M. Nicolas CHILDEBRAND

Les horticulteurs sont sollicités à tour de rôle.

M. LE MAIRE

Effectivement les lauréats du concours seront connus en septembre. Cette liste sera adressée à la Perception, lorsque les lauréats seront connus.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

La liste des arrêtés est présentée et n'apporte aucune remarque.

<u>AG-17-028</u>	22/05/2017	Conclusion d'un avenant 1 au marché de travaux de réfection de l'éclairage sportif des bâtiments communaux : gymnase de la Venaiserie - CEGELEC
<u>AG-17-029</u>	01/06/2017	Conclusion d'un avenant n°1 au marché d'acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion du service technique et gestion de la relation citoyenne attribué à ATREAL - Ajout de prestations

M. LE MAIRE

Il y a eu une information à ALM concernant les dotations d'état ANRU pour le renouvellement des logements sociaux avec des démolitions dans les quartiers Montplaisir et Belle-Beille qui entraînent une redistribution des logements sociaux sur d'autres parcs, dont celui de la commune. Des travaux de rénovation de 40 logements derrière l'ancienne caserne du Chêne Vert seront effectués par l'aménageur social Podeliha.

Mme Agnès TINCHON

Je vous informe de la décision du comité technique du rectorat d'ouvrir 2 classes à la rentrée, une à l'école maternelle Jules Ferry et une en élémentaire à la Jaudette, en raison des prévisions de hausse d'effectifs. Les prévisions de constructions de logements ont un effet positif pour l'ouverture de ces classes.

M. LE MAIRE

Nous avons reçu une question du groupe SBRE 2014 : " Nous avons lu dans la presse que l'association des commerçants de Saint Barthélemy s'était retirée de l'organisation de la fête communale " Fêtons l'été à Pignerolle" du 10 juin dernier. Effectivement, nous avons constaté qu'aucun stand n'était tenu par cette association comme prévu initialement, tenue de la buvette et d'un stand de restauration. L'association des commerçants devait également participer au financement de l'un des deux petits trains. Pouvons-nous nous expliquer les raisons de ce retrait ?"

Nous étions en réflexion sur cette journée depuis septembre 2017, l'association y a participé. J'ai reçu un mail très tardif de l'association le 6 juin annonçant la décision surprenante de ne pas financer le petit train alors que les conditions financières étaient connues depuis longtemps et qu'ils auraient eu l'exclusivité de la vente des boissons sur le site. Il a donc fallu réagir rapidement pour pouvoir proposer ce service de buvette. Un conventionnement sera à prévoir pour la prochaine édition. J'ai donc demandé à l'association de se retirer complètement. L'association a été remplacée au pied levé par les étudiants de l'ESAIP qui ont accepté de tenir la buvette. Il y a certainement eu des incompréhensions, nous allons revoir notre façon de travailler notamment les comptes-rendus des réunions préparatoires.

Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART

Les conditions financières étaient connues de cette association déjà sollicitée en 2016.

M. LE MAIRE

L'association comporte 40 à 45 adhérents avec les mêmes financeurs soit uniquement 18 financeurs. J'ai proposé que les 18 financeurs récupèrent une partie de la recette mais cette solution n'a pas été retenue.

Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART

Je précise que nous leur avons garanti l'exclusivité de la vente de boissons pour toute la fête. Nous avons été surpris de ce mail tardif. Les recettes de cette journée ont été assez conséquentes.

M. LE MAIRE

Le bureau des étudiants va percevoir la recette qu'il va redistribuer pour des projets humanitaires

Mme BAILLEUL-NITHART

Un bilan en commission Culture sera fait et nous allons proposer que les engagements des acteurs se fassent par écrit.

M. LE MAIRE

A compter de septembre 2017 nous proposerons à la commission extramunicipale de se réunir pour préparer l'édition 2018.

Je rappelle la date du Conseil municipal du 30 juin qui a été imposée par la Préfecture pour l'organisation des élections sénatoriales qui auront lieu le dimanche 24 septembre. Le Conseil aura lieu à 17H.

Pour les élections sénatoriales, je vous propose une liste unique avec les 3 groupes avec des représentants de tous les groupes, pour 8 délégués je vous propose 6 délégués pour mon groupe et 1 pour chaque groupe.

En outre, il y aura un CCB demain à 7H30 organisé par Ecoflant, avec une visite de Scania. Concernant les dates des prochains conseils municipaux, ils auront lieu le lundi 25 septembre, le mardi 14 novembre et le lundi 18 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

**Le Secrétaire de Séance
M. Jacques GODIN**

le 24.9.2017

